

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Dernière mise à jour : 4 Septembre 2026

ARTICLE 1. DÉSIGNATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (ci-après les « CGV ») constituent le socle de la relation commerciale entre les parties, conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce.

Frédérique Assael Communication, activité exercée par Frédérique Assael en qualité d'entrepreneure salariée au sein de **Coopetic SCOP**, dont le siège social est situé au 7 rue de Palestro, 1er étage, 75002 Paris, propose des prestations de conseil et d'accompagnement en communication digitale, ainsi que des prestations de création de contenus digitaux, réalisées à distance ou en présentiel, seule ou en partenariat.

Dans le cadre de cette activité, les prestations sont contractées et facturées par Coopetic SCOP, selon les modalités précisées dans les devis et factures adressés au Client.

Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles les prestations sont réalisées et s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par Frédérique Assael Communication.

ARTICLE 2. ACCEPTATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes CGV sont communiquées au Client avec le devis correspondant à la prestation demandée.

Le devis et les présentes CGV constituent l'ensemble contractuel applicable à la prestation.

La signature du devis et des présentes CGV intervient concomitamment et vaut acceptation pleine et entière de leur contenu.

Les éventuelles conditions particulières mentionnées dans le devis prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

Les CGV applicables sont celles acceptées par le Client au moment de la conclusion du contrat.

ARTICLE 3. PRESTATIONS

Les prestations réalisées sont celles décrites dans le devis accepté par le Client.

Les prestations proposées peuvent notamment comprendre :

3.1. Conseil et accompagnement en communication digitale

Ces prestations peuvent prendre la forme d'accompagnements individuels ou collectifs, de journées

ou demi-journées de conseil, de séances ponctuelles ou de tout autre format défini dans le devis.

Elles peuvent notamment porter sur la stratégie de communication, la stratégie éditoriale, le référencement naturel, les contenus web et les réseaux sociaux.

Le contenu, la durée, les modalités et le prix de chaque prestation sont précisés dans le devis.

3.2. Création de contenus digitaux

La Prestataire peut également réaliser, à la demande du Client, des prestations de création de contenus destinés au web et aux réseaux sociaux, notamment des contenus rédactionnels ou éditoriaux.

Le type de contenus, leur volume, les supports concernés, les modalités de réalisation, les éventuelles corrections et le prix sont précisés dans le devis.

Sauf mention contraire dans le devis, les prestations de publication, de gestion des supports ou de community management ne sont pas incluses.

3.3. Prestations complémentaires

Toute prestation ou demande complémentaire non prévue dans le devis initial fait l'objet d'un accord préalable entre les parties et, lorsque cela est nécessaire, d'un devis complémentaire.

La Prestataire intervient dans le cadre d'une **obligation de moyens**. Les prestations de conseil, d'accompagnement et de création ne constituent pas une garantie de résultat en matière de visibilité, de référencement, de fréquentation, de conversion, de chiffre d'affaires ou de développement commercial.

ARTICLE 4. TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs applicables sont ceux indiqués dans le devis accepté par le Client.

Les prix sont indiqués en euros. Lorsque la TVA est applicable, elle est facturée au taux en vigueur à la date de facturation.

Le règlement est effectué par virement bancaire sur les coordonnées communiquées par Coopetic SCOP.

Les modalités et échéances de règlement sont précisées dans le devis et les factures.

Sauf mention contraire dans le devis, les prestations ponctuelles et les séances sont réglées avant leur réalisation.

Pour les prestations faisant l'objet d'un paiement échelonné, chaque échéance correspond à une partie du prix total de la prestation.

En cas de retard de paiement par un Client, celui-ci sera redevable de pénalités de retard sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, appliqué au montant toutes taxes comprises du prix des Prestations. Ces pénalités de retard seront acquises de plein droit par le Prestataire, sans formalité ou mise en demeure préalable.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due pour tout retard de paiement entre professionnels.

ARTICLE 5. RENDEZ-VOUS, ANNULATION ET REPORT

Les rendez-vous sont programmés d'un commun accord, les jours ouvrés, généralement entre 9h et 17h.

Toute demande de report d'un rendez-vous doit être formulée au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

En cas d'absence ou d'annulation du Client moins de 48 heures ouvrées avant une séance, celle-ci est considérée comme réalisée et déduite du volume prévu, sauf cas de force majeure.

Lorsque cela est nécessaire, une séance peut être reportée d'un commun accord entre les parties, sous réserve des disponibilités respectives.

Pour les prestations ponctuelles, toute annulation effectuée au moins 48 heures ouvrées avant la date prévue donne lieu au remboursement des sommes versées, sous réserve que la Prestataire n'ait pas déjà réalisé de travaux spécifiques pour le Client.

En cas d'annulation moins de 48 heures ouvrées avant la prestation, celle-ci reste due, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 6. RÉSILIATION

Les prestations faisant l'objet d'un engagement sur une durée déterminée ou d'une réservation de temps de travail sont conclues pour la durée et le montant indiqués dans le devis accepté par le Client.

Toute demande de résiliation à l'initiative du Client doit être formulée par écrit.

6.1. Résiliation à l'initiative du Client

En cas de résiliation anticipée par le Client, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées restent dues.

Lorsque la prestation a été conclue pour une durée ou un volume déterminé, le Client reste également redevable des sommes correspondant aux engagements pris dans le devis et au temps de travail réservé par la Prestataire pour la période restant à courir, sauf accord contraire entre les parties.

La Prestataire peut toutefois, à sa seule initiative, renoncer à tout ou partie des sommes restant dues, notamment

lorsque les circonstances de la résiliation le justifient. Cette renonciation éventuelle constitue un geste commercial et ne saurait créer un droit acquis pour le Client.

Pour le programme Com' des Grandes, si le Client demande la résiliation avant la fin du premier mois, le montant dû au titre des prestations réalisées est fixé à 50 % du prix total du programme.

Ce montant tient notamment compte des séances réalisées, du travail de préparation et d'audit, de la feuille de route, ainsi que de la mise à disposition des outils, espaces de suivi et ressources prévus dans le programme.

Lorsque le Client a déjà réglé une somme supérieure à ce montant, la différence lui est remboursée. Lorsque le montant réglé est inférieur, le complément correspondant au montant dû est exigible.

Au-delà du premier mois, le prix total du programme reste dû en cas de résiliation à l'initiative du Client, sauf accord contraire entre les parties ou cas de force majeure.

Pour les prestations de création de contenus ou autres prestations de services faisant l'objet d'un engagement sur un volume, une période ou un calendrier déterminé, les sommes restant dues en cas de résiliation sont appréciées au regard des prestations réalisées, des travaux engagés et du temps de travail réservé par la Prestataire, conformément au devis accepté.

6.2. Résiliation à l'initiative de la Prestataire

La Prestataire peut mettre fin à la prestation en cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement, d'absence répétée ou de comportement rendant impossible la poursuite de la relation professionnelle.

La Prestataire peut également mettre fin à la prestation lorsqu'un motif légitime ne lui permet plus de poursuivre son intervention.

Lorsque la résiliation est à l'initiative de la Prestataire et n'est pas motivée par un manquement du Client, les sommes correspondant aux prestations réalisées et aux travaux engagés restent dues. Les sommes correspondant aux prestations non réalisées et non engagées sont remboursées au Client.

Lorsque la résiliation est motivée par un manquement du Client, les sommes dues au titre des prestations réalisées, des travaux engagés et, le cas échéant, des engagements restant dus au titre du contrat demeurent exigibles.

La Prestataire informe le Client de sa décision par écrit et, lorsque cela est nécessaire, précise les modalités de clôture de la prestation.

ARTICLE 7. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un

manquement résultant d'un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie concernée en informe l'autre dans les meilleurs délais.

Les parties recherchent alors de bonne foi une solution permettant de reporter ou d'adapter la prestation.

ARTICLE 8. ENGAGEMENTS DE LA PRESTATAIRE

La Prestataire s'engage à réaliser les prestations prévues au devis avec diligence et professionnalisme, dans le respect de son domaine de compétence.

Elle met en œuvre les moyens relevant de son expertise afin d'accompagner le Client dans la définition et la mise en œuvre de sa communication.

Lorsque la demande du Client relève d'une expertise ne faisant pas partie de son domaine de compétence, la Prestataire peut recommander l'intervention d'un autre professionnel.

ARTICLE 9. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir les informations et éléments nécessaires à la réalisation de la prestation et à participer activement aux séances d'accompagnement lorsque la prestation le prévoit.

Le Client demeure responsable des décisions prises et des actions mises en œuvre à la suite des recommandations de la Prestataire.

Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle attachés aux documents, ressources, méthodes et outils mis à sa disposition.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les méthodes, outils, supports, documents, modèles et ressources créés ou utilisés par la Prestataire demeurent sa propriété intellectuelle, sous réserve des droits appartenant à des tiers.

Les livrables créés spécifiquement pour le Client et remis dans le cadre d'une prestation peuvent être utilisés par celui-ci pour les besoins de sa propre activité, selon les conditions précisées dans le devis le cas échéant.

Le Client ne peut revendre, céder, distribuer ou mettre à disposition de tiers les méthodes, supports et ressources propres à la Prestataire.

Cette disposition ne limite pas les droits du Client sur les contenus qu'il a lui-même créés ou dont il détient les droits.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations non publiques obtenues dans le cadre de leur relation contractuelle, sauf accord de l'autre partie ou obligation légale.

Cette obligation demeure applicable après la fin de la prestation pour les informations qui, par leur nature, demeurent confidentielles.

ARTICLE 12. UTILISATION DU NOM, DE L'IMAGE ET DES TÉMOIGNAGES

Par la signature des présentes CGV, le Client autorise la Prestataire à utiliser, à titre gratuit et à des fins de communication et de promotion de son activité :

- son nom commercial ou sa dénomination ;
- son logo et les éléments d'identité visuelle qu'il lui transmet ;
- les photographies qu'il fournit ou qui sont réalisées dans le cadre de la prestation ;
- les avis, recommandations et témoignages qu'il a publiés publiquement, notamment sur Google ou LinkedIn.

Cette autorisation comprend notamment la reproduction et la représentation de ces éléments sur le Site Internet, les réseaux sociaux, les newsletters, les supports de présentation, les documents commerciaux, les portfolios et tout autre support de communication de la Prestataire.

Tout témoignage ou retour d'expérience transmis directement à la Prestataire par courrier électronique, dans un espace privé ou dans le fil de discussion de l'accompagnement, ainsi que tout exemple ou étude de cas élaboré à partir de la relation avec le Client, fera l'objet d'une validation préalable du Client avant publication.

Le Client peut demander à tout moment la cessation de toute nouvelle utilisation de ces éléments.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ

Le Client demeure responsable des décisions prises, des contenus publiés et des actions mises en œuvre dans le cadre de son activité.

La Prestataire ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements ou indisponibilités imputables à des services, logiciels, plateformes, hébergeurs, moteurs de recherche, réseaux sociaux ou autres prestataires tiers.

Sauf disposition légale contraire, la responsabilité de la Prestataire est limitée aux dommages directs résultant d'un manquement qui lui serait directement imputable.

Les dommages indirects, notamment les pertes de chiffre d'affaires, de clientèle, d'exploitation ou de chance, sont exclus dans la mesure permise par la loi.

En cas de faute avérée de la Prestataire dans le cadre de la réalisation de la prestation, sa responsabilité, toutes causes de dommages confondues, est expressément limitée au montant HT effectivement payé par le Client au titre de la prestation concernée.

ARTICLE 14 - ASSURANCE

La Prestataire garantit avoir souscrit une police d'assurance,

au nom de COOPETIC auprès de MMA – SARL Solutions Assurances, 9 rue Frémicourt 75015 Paris, nécessaire pour assurer et garantir les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle au cas où elle serait engagée, en ce compris la garantie décennale, de manière à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages dont elle aurait à répondre. Cette assurance présente une couverture territoriale mondiale, à l'exception des États-Unis et du Canada.

La Prestataire s'engage à maintenir ces polices d'assurance pendant toute la durée d'exécution des présentes et à produire dans les meilleurs délais et à la première demande du Client les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 15. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de la relation commerciale sont traitées conformément à la réglementation applicable, notamment au règlement européen 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les informations relatives aux traitements de données personnelles et aux droits des personnes concernées sont précisées dans la politique de confidentialité de Frédérique Assael Communication.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

ARTICLE 17. ACCEPTATION

Le Client reconnaît avoir reçu les présentes CGV avec le devis, en avoir pris connaissance avant la conclusion du contrat et les accepter sans réserve.

La signature du devis et des présentes CGV intervient concomitamment et vaut acceptation de l'ensemble des documents contractuels.

Si l'une des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeureront en vigueur.

ARTICLE 18. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Frédérique Assael Communication se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Le Client sera informé de ces modifications par tout moyen utile, au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur.

Les Conditions Générales modifiées s'appliqueront à toute

nouvelle Prestation confiée au Prestataire à compter de leur entrée en vigueur.

Le Client qui n'accepte pas les Conditions Générales modifiées doit le notifier à Frédérique Assael Communication avant l'entrée en vigueur desdites Conditions Générales modifiées. Tout Client qui sollicite une Prestation postérieurement à l'entrée en vigueur des Conditions Générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications qui lui seront pleinement applicables.

BON POUR ACCORD

Je reconnais avoir pris connaissance du devis et des Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services jointes, et les accepter sans réserve.

- Prénom - Nom :

- Fonction :

- Date :

- Signature :